

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
Arrêté du 22/08/2002

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle		Adresse : lieu dit LES BAULANGERS 24290 VALOJOU LX
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Escalier :
Nombre de pièces : 11		Bâtiment : 1
Etage :		Porte :
Numéro de lot : n°		Propriété de: Madame et Monsieur ROEYGENS Michel les baulangers 24290 VALOJOU LX
Référence cadastrale : NC		
Date du Permis de Construire : Non Communiquée		
Aux dires du propriétaire et/ou donneur d'ordre.		
<u>Annexes :</u>		
Autres lots : n°POOL HOUSE		
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom et prénom / société : Madame et Monsieur ROEYGENS		Informations et documents remis au diagnostiqueur : Néant
Adresse : les baulangers 24290 VALOJOU LX		
Qualité : Particulier		
Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire, il atteste agir sur ordre express du propriétaire de l'immeuble de référence.		
Accompagnateur ou représentant du propriétaire ayant assisté en tout ou partie à la mission de repérage et constituant une tierce personne n'étant pas partie prenante à la réalisation de repérage : Le propriétaire		Moyens mis à disposition : Néant
(Cf. 3.2.2 de la norme NFX 46-020)		
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N°: ROEYGENS 124 20.12.10 A		Police d'assurance selon les critères du Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006 (CCH : R. 271-2) : MMA
Le repérage a été réalisé le : 22/12/2010		
Par : EYNARD Sébastien		
Certificat de compétence du diagnostiqueur :		
N°certificat de compétence : CPDI 1387		N° de police d'assurance : n° 114.231.812 (attestation d'assurance en annexe)
Date d'obtention : 25/06/2010		Date d'échéance : 31/12/2010
Nom de l'organisme de Certification accrédité par le COFRAC : Icert		Laboratoire d'analyses : ITGA 33000 BORDEAUX accrédité COFRAC
Date d'émission du rapport : 22/12/2010		
A.4	SOMMAIRE	
A - INFORMATIONS GENERALES		ANNEXE 1 – CROQUIS DE REPERAGE
B - CONCLUSION		
C - DESCRIPTIF DE LA MISSION		
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE		
E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE		
F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		

B	CONCLUSION
<p><i>Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante</i></p> <p>Sont exclus de nos conclusions les éléments ou parties d'ouvrages non visités rappelés dans le chapitre E du présent rapport.</p>	

C	DESCRIPTION DE LA MISSION :
----------	------------------------------------

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1	PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS	Constatation
	Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	Absence
	Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)	Sans objet
	Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
	Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
C.2	PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	
	Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés	Absence
	Poutres et charpentes : Projections et enduits	Sans objet
	Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux	Sans objet
	Faux - Plafonds : Panneaux	Sans objet
	Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols	Absence
C.3	CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS	
	Conduits de fluide (air, eau autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges	Sans objet
	Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage	Sans objet
	Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)	Sans objet
	Vide-ordures : Conduit	Sans objet
C.4	ASCENSEUR, MONTE – CHARGE	
	Trémie : Flocage	Sans objet
C.5	AUTRES MATERIAUX	
	D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :	

LEGENDE	
Sans Objet	Elément non présent dans le bâti expertisé
Absence	Elément présent dans le bâti mais sans matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
Présence	Elément présent dans le bâti avec des matériaux de contenir de l'amiante



D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

NOTA 1 : La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

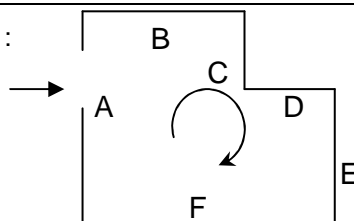
- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 : Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 : Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

Sens du repérage pour inspecter une pièce :



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification et exclusions
1	Porche	RDC	OUI	
2	Couloir/entrée	RDC	OUI	
3	Bureau	RDC	OUI	
4	Buanderie	RDC	OUI	
5	Cuisine	RDC	OUI	
6	Séjour	RDC	OUI	
7	Dressing	RDC	OUI	
8	W.C.	RDC	OUI	
9	Garage	RDC	OUI	
10	Cuisine d'été	RDC	OUI	
11	Mezzanine	1er	OUI	
12	Chambre 1	1er	OUI	
13	Salle de bain	1er	OUI	
14	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
15	Chambre 2	1er	OUI	
16	Chambre 3	1er	OUI	
17	Chambre 4	1er	OUI	

CONSEQUENCES DES EXCLUSIONS :

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées ci-dessus, dans le cas de présence ultérieure constatée de matériaux ou produits contenant de l'amiante, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

RESULTATS									
N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Références prélèvements	Présence	Etat de conservation	Préconisation
1	Porche	RDC	Mur	A, B, C, D	Brique - Crépi		N		
1	Porche	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture		N		
1	Porche	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
2	Couloir/entrée	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Tissu		N		
2	Couloir/entrée	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
2	Couloir/entrée	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
3	Bureau	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		N		
3	Bureau	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
3	Bureau	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
4	Buanderie	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint + carrelage		N		
4	Buanderie	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
4	Buanderie	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
5	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Carrelage + toile de verre peinte		N		
5	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
5	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
6	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte		N		
6	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
6	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
7	Dressing	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		N		
7	Dressing	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		N		
7	Dressing	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
8	W.C.	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		N		
8	W.C.	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Vernis		N		
8	W.C.	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
9	Garage	RDC	Mur	A, B, C, D	Brique - Crépi		N		
9	Garage	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Vernis		N		
9	Garage	RDC	Plancher	Sol	Pierres, mortier		N		
10	Cuisine d'été	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Vernis		N		
10	Cuisine d'été	RDC	Plancher	Sol	Pierres, mortier		N		
10	Cuisine d'été	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Enduit		N		
11	Mezzanine	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tissu		N		
11	Mezzanine	1er	Plinthes	A, B, C, D	Bois - Vernis		N		
11	Mezzanine	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
11	Mezzanine	1er	Plancher	Sol	Parquet - Vernis		N		
12	Chambre 1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tissu		N		
12	Chambre 1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture		N		
12	Chambre 1	1er	Plancher	Sol	Parquet - Vernis		N		
13	Salle de bain	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint + carrelage		N		
13	Salle de bain	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		N		
13	Salle de bain	1er	Plancher	Sol	Carrelage -		N		
14	Salle d'eau/WC	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint + carrelage		N		
14	Salle d'eau/WC	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		N		
14	Salle d'eau/WC	1er	Plancher	Sol	Carrelage -		N		
15	Chambre 2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte		N		
15	Chambre 2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte		N		
15	Chambre 2	1er	Plancher	Sol	Parquet - Vernis		N		
16	Chambre 3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte		N		
16	Chambre 3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte		N		
16	Chambre 3	1er	Plancher	Sol	Parquet - Vernis		N		
17	Chambre 4	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Toile de verre peinte		N		



17	Chambre 4	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Toile de verre peinte		N		
17	Chambre 4	1er	Plancher	Sol	Parquet - Vernis		N		

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de conservation des matériaux donnés à l'annexe 13/9 R. 1334-26 du Code de la Santé Publique** *(Cf. indicateurs visuels du décret 96-97 du 7/02/96 modifié) Article 4	Friables *	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Non friables **	BE : Bon état de Conservation	ED : Etat Dégradé
Préconisation matériaux non friables	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique) selon grille d'évaluation à l'article R1334-17 CSP		
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)		
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	R : Remplacement de l'élément		
	PA : Prélèvement d'Air		
Préconisation matériaux friables (résultat de la grille d'évaluation)	RAS : Rien à signaler		
	CGS : Voir consignes générales de sécurités en annexe		
	1 : Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16		
	2 : Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18		
3 : Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18			

DEVOIR DE CONSEIL / OBSERVATIONS
Observations n'entrant pas dans le champ d'application de la présente mission. Constatations diverses sur le site objet de la présente mission n'entrant pas dans le cadre réglementaire de l'état relatif à la présence d'amiante dans le bâtiment. Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

MESURES CONSERVATOIRES : Danger grave et imminent sur les ouvrages ou certains éléments du l'immeuble objet de la présente mission

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Cachet du cabinet de diagnostic immobilier Signature :	Date d'établissement du rapport : Fait à MONTIGNAC le 22/12/2010 Cabinet : E.I. 24 Nom du responsable du cabinet : BUQUET LAURENT Nom du diagnostiqueur certifié : EYNARD Sébastien


Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)
Rapport N°: ROEYGENS 124 20.12.10 A



ANNEXE 1 – CROQUIS DE REPERAGE



CERTIFICAT DE COMPETENCE



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 1387 Version 01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Sébastien EYNARD

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 20/05/2010 , date d'expiration : 19/05/2015

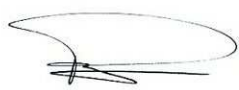
Constat de risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 22/06/2010 , date d'expiration : 21/06/2015

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : 22/06/2010 , date d'expiration : 21/06/2015

En foi de quoi ce certificat est délivré,
pour valoir et servir ce que de droit.


Edité à Rennes
le 25/06/2010



Diagnostic de performance énergétique
Date d'effet : 20/05/2010 , date d'expiration : 19/05/2015

Etat de l'installation intérieure de gaz
Date d'effet : 20/05/2010 , date d'expiration : 19/05/2015


Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 22/06/2010 , date d'expiration : 21/06/2015



Certification de personnes
Diagnostic

116 à rue Eugène Rostin
35000 Rennes

Amis de la loi 2007 affirmant les critères de certification des compétences des personnes qui réalisent l'état de l'installation intérieure de gaz. Amis de la loi 2007 affirmant les critères de certification des compétences des personnes qui réalisent le diagnostic de performance énergétique dans le bâtiment. Amis de la loi 2007 affirmant les critères de certification des compétences des personnes qui réalisent le diagnostic amiantologique dans les immeubles bâtis. Amis de la loi 2007 affirmant les critères de certification des compétences des personnes qui réalisent les constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation.



ACCREDITATION
N° 400
FORTEL
DIPLOMÉE SUR
WWW.COFRUC.FR

